



**Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel fait foi.**

Nicht löschen bitte " " !!

Schweizerische Bundeskanzlei / Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen (KAV)

## **Arrêté fédéral sur l'encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques pendant les années 2025 à 2030**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête :*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 180 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement de l'installation de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques dans les immeubles d'habitation, dans les entreprises comportant plusieurs postes de travail et sur les places de stationnement publiques pendant les années 2025 à 2030 (art. 41b de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub><sup>3</sup>).

<sup>2</sup> Si la modification du ...<sup>4</sup> de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub> n'entre en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le crédit d'engagement est de 150 millions de francs.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

- 1 RS 101
- 2 FF **xxxx** ...
- 3 RS 641.71
- 4 RO ...

